



Communiqué de presse

4 avril 2018

## Taxe poids lourds : les déménageurs ne paieront pas deux fois !

La CSD alerte le Gouvernement sur les intentions récurrentes de faire payer les poids lourds pour financer les infrastructures : les entreprises de déménagement ne pourront supporter de taxe additionnelle.

La Chambre Syndicale rappelle que les chefs d'entreprise de déménagement s'acquittent déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de leur part avec l'augmentation de la fiscalité sur le carburant de 4 centimes d'Euros suite à la suppression sine die de l'écotaxe. Les pouvoirs publics s'étaient à l'époque engagés à ce que cette taxe supplémentaire ait valeur de « solde de tout compte ».

L'activité économique du déménagement connaissant actuellement un léger sursaut, la CSD ne peut qu'espérer que pour soutenir et encourager cette reprise, le Gouvernement respecte l'engagement de ses prédécesseurs.

La Chambre Syndicale du Déménagement réitère là sa plus ferme opposition à tout dispositif fiscal supplémentaire qui aurait des conséquences désastreuses pour le secteur et ses emplois.

### Contact presse

Varùna LIUTKUS - 01 49 88 61 40

[communication@csdemenagement.fr](mailto:communication@csdemenagement.fr)

---

**A propos de la Chambre Syndicale du Déménagement** - Depuis sa création en 1890, la CSD est l'organisation professionnelle en France qui représente les métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Véritable porte-parole se mobilisant pour défendre les intérêts de la profession, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements, la CSD représente 520 entreprises du secteur.

[www.csdemenagement.fr](http://www.csdemenagement.fr), le site institutionnel de la CSD

[www.demenager-pratique.com](http://www.demenager-pratique.com), le site de la CSD dédié au grand public